

---

Dons patriotiques d'argent et assignats de la société populaire de la commune de Londinières (Seine-Inférieure), lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Dons patriotiques d'argent et assignats de la société populaire de la commune de Londinières (Seine-Inférieure), lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 69;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23441\\_t1\\_0069\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23441_t1_0069_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

fait charger le 2 du courant, à la messagerie de Guingamp, pour le trésor national, 1 351 marcs d'argent pur et doré, et 200 marcs de galon d'or et d'argent provenant des dépouilles des églises de son ressort, 19,005 liv. en numéraire à la face du tyran *Capet*, provenant des sommes versées dans la caisse du receveur de ce district par les receveurs des consignations.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

[Mention honorable] (2).

## 21

La Société populaire de Cologne, département du Gers, envoie l'extrait du procès-verbal de la séance du 3 de ce mois, qui constate qu'étant informée par un de ses membres qu'une femme nommée Marie Bordes, bonne sans culotte, venoit d'accoucher, et qu'un mal extraordinaire venu à son sein l'empêchoit d'allaiter son enfant, et l'exposoit à mourir faute de secours. L'assemblée, sensible à la situation de la mère et de l'enfant, se leva en masse, et arrêta qu'il seroit choisi à cet enfant une nourrice, et autorisa son trésorier à payer tous les mois les frais de nourrice et autres dépenses nécessaires jusqu'à ce que l'enfant sera sevré.

Mention honorable, insertion au bulletin (3) [demandées par DUBARRAN, rapporteur de ce trait d'humanité de la Sté popul. de Cologne] (4).

[Applaudissements].

[Extrait de la séance du 3 mess. II] (5).

Présidence de Damade.

Un membre remet sur le bureau une attestation d'un officier de santé lequel atteste qu'une femme de la commune de Saint-Cricq nommée Marie Bordes, bonne sans culotte, vient d'accoucher et qu'un mal extraordinaire venu à son sein la privoit de pouvoir alletér son enfant. Ce meme membre observe que cette famille est sans ressource et cet enfant exposé a manqué de tout et a mourir faute de secours. Dirat ainé observe que dans un pays ou le gouvernement avoit mis a l'ordre toutes les vertus, il etoit un devoir de la société qui avoit adopté cette morale publique de se charger et de faire nourrir cet enfant. La société par un mouvement spontané se leve en masse et arrete qu'il seroit choisi a cet enfant une nourrice; et autorise son tresorier a payér tous les mois les frais de nourrice et autres depences necessaires jusqu'a ce que l'en-

(1) P.V., XLI, 171. *B<sup>in</sup>*, 28 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 692; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLVII; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 655 (« District de Caorks »); *J. Lois*, n<sup>o</sup> 651; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1431 (« Cahors »).

(2) *M.U.*, XLI, 375; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 223.

(3) P.V., XLI, 171. *B<sup>in</sup>*, 23 mess.; *C. Univ.*, n<sup>o</sup> 923; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 692; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 372; *J.-S. Culottes*, n<sup>o</sup> 512; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 656; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 76; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 692; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 657; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 223; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1431.

(4) *Mon.*, XXI, 188.

(5) C 310, pl. 1209, p. 25; *Débats*, n<sup>o</sup> 659; *M.U.*, XLI, 375; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 655; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLVII; *Rép.*, n<sup>o</sup> 204.

fant pourra etre sevré. Le verbal est adopté. Dupuy (secretaire signé).

P.c.c. DAMADE (*présid.*), DUPUY (*secrét.*).

## 22

La Société populaire de la commune de Londinières, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a déposé sur le bureau de la Convention nationale, pour les frais de la guerre, en un bon de la poste, la somme de 1,042 liv. 10 s., dont 289 liv. en argent, le reste en assignats; plus, 4 pièces d'argent étranger valant à-peu-près 3 liv. 12 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 23

Les administrateurs du département de police font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 21 de ce mois, montant à 7 540 personnes.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

[Commune de Paris, 22 mess. II. Etat des détenus au 21 mess.] (3).

[Nom des prisons]	N <sup>bre</sup> de détenus]
Maison de repression . . . . .	38
Grande Force . . . . .	685
Petite Force . . . . .	303
Sainte Pélagie . . . . .	217
Madelonnettes . . . . .	300
Montprin . . . . .	67
Abbaye . . . . .	96
Bicêtre . . . . .	756
À la Salpêtrière . . . . .	281
Chambres d'arrêt, à la mairie . . . . .	17
Fermes . . . . .	74
Luxembourg . . . . .	731
Maison de suspicion, rue de la Bourbe . . . . .	551
Maison du Plessis . . . . .	555
Picpus, fauxbourg St Antoine . . . . .	206
Coignards, à Picpus . . . . .	58
Caserne des Petits Peres . . . . .	186
Les Angloises, rue St Victor . . . . .	168
Les Angloises, rue de Loursine . . . . .	150
Caserne rue de Seve . . . . .	134
Les carmes, rue de Vaugirard . . . . .	353
Les Angloises, fxbg St Antoine . . . . .	88
Vincennes . . . . .	436
Ecosseis, rue des fossés St Victor . . . . .	107
St Lazarre, Fxbg St Lazarre . . . . .	712
Geoffroy, folie Renaud . . . . .	24
Belhomme, rue Charonne-70 . . . . .	100
Benedictines, angl. rue observ <sup>t</sup> . . . . .	147
Total général . . . . .	7 540

(1) P.V., XLI, 171. *B<sup>in</sup>*, 28 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). (C 308, pl. 1193, p. 2. Récépissé daté du 23 mess., signé Ducroix).

(2) P.V., XLI, 171.

(3) C 309, pl. 1200, p. 19. P.c.c. Guyot.